

COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Mars 2025

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Absents excusés : Mme Sophie GREZE (procuration à Mr Pierre AUTIERE), Mme Brigitte MARC (procuration à Mme Nicole BARDI).

Absents : Mr Philippe DUBOIS, Mme Clémentine ESCURE, Mr Olivier DUCLAUX.

Mr Bernard SELVES a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 07 Février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025/008 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de voter les taux d'imposition de taxes directes locales pour 2025.

Taux des taxes votées pour 2025 :

- Taxe foncière (bâti)	36.12 %
- Taxe foncière (non bâti)	84.09 %
- Taxe d'habitation	6.94 %

Ces taux ont été majorés de 1 % par rapport à l'année 2024.

2025/009 - BOURSES D'ETUDES : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de verser, une bourse d'étude aux parents dont les enfants poursuivent des études secondaires ou supérieures.

Le montant est fixé à 130 € par enfant pour l'année 2024-2025

Mr et Mme AUTIERE Pierre	130 €
Mr DUVERGER Laurent	130 €
Mr et Mme ROTHACKER Benoît	130 €
Mme PAGE Ludivine	130 €
Mme GUERING Annie	130 €
Mme GHELLAB Mélanie	130 €
Mr PEYRONNET Clément – BROGNIARD Rachel	130 €
Mme QUENEUTTE Evelyne	130 €
Mme RENOULT Sandrine	130 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2025 à l'article 65131

**2025/010 – CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU
DU 05 JUILLET AU 24 AOUT 2025 AVEC LE SDIS 19**

Pour pallier à la difficulté de recruter un agent titulaire d'un BNSSA pour assurer la surveillance du plan d'eau en juillet et août, Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) relative à la surveillance de la zone de baignade du plan d'eau d'Auriac du 05 juillet au 24 août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS 19.

**2025/011- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES
OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR
L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2025 par le décret à savoir :

Pour le domaine public routier :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.87 € par kilomètre et artère en aérien
- 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 621.82 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1 054.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2025 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2024 = (Index TP01 de décembre 2023 x par le coefficient de raccordement (129.60 x 6.5345 = 846.87) + de mars 2024 x par le coefficient de raccordement (130.10 x 6.5345 = 850.14) + juin 2024 x par le coefficient de raccordement (129.80 x 6.5345 = 848.18) + septembre 2024 x coefficient de raccordement (129.10 x 6.5345 = 843.60) / 4 = 847.1975.

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4 = 522.375

Soit :

$$(846.87 + 850.14 + 848.18 + 843.60) / 4 = 847.1975$$

= 1.6218186 (coefficient d'actualisation)

$$(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **De fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

Domaine routier :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain soit 48.65 x 2.88 (140.11)
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien soit 64.87 x 16.40 (1 063.87)
- TOTAL : 1 203.98 €
- 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- ✓ Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- ✓ D'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**.

- ✓ Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2025 :

- Artères aériennes : $16.40 \times 64.87 = 1\,063.87 \text{ €}$
- Artères en souterrain : $2.88 \times 48.65 = 140.11 \text{ €}$

Soit pour l'année 2025, un total de 1 203.98 € arrondi à l'euro le plus proche soit 1 204.00 €.

- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2025/012 - REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vérification annuelle de 2024 et conformément aux normes en vigueur il est nécessaire de changer plusieurs extincteurs et propose de passer commande à la Société DESAUTEL, 87000 LIMOGES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de passer commande à la Société DESAUTEL pour un montant total de 193.06 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 2156.

2025/013 B-MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/06/2025 ET AU 01/07/2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial (ménage), 10 heures hebdomadaires à compter du 01/06/2025.
- La création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, 35 heures hebdomadaires à compter du 01/07/2025.

Et propose d'adopter à compter du 1^{er} juin 2025, le tableau des effectifs suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	POSTES POURVUS
Administrative	Rédacteur	35 heures	0	1	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
	Adjoint administratif	35 heures	1	1	1
Technique	Agent de maîtrise	35 heures	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	2	2
	Adjoint technique	35 heures	1	1	1
	Adjoint technique	17 heures	1	1	0
	Adjoint technique	10 heures	0	1	1

Et propose d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	POSTES POURVUS
Administrative	Rédacteur	35 heures	0	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
	Adjoint administratif	35 heures	1	1	1

Technique	Agent de maîtrise	35 heures	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	2	0
	Adjoint technique	35 heures	1	1	1
	Adjoint technique	17 heures	1	1	0
	Adjoint technique	10 heures	1	1	1
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35 heures	0	2	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/06/2025 puis du 01/07/2025.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025 chapitre 64.

**2025/014 - PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC –
PROGRAMME ECLAIRONS DEMAIN PHASE 2**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les travaux restant à réaliser dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et donne lecture du devis estimatif de la FDEE 19, secteur d'énergie de Saint-Privat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de la FDEE 19 pour un montant de 5 000.00 € HT
 - ✓ Participation communale 26.91 % : 1 345.57 €
 - ✓ Participation CD19 15.11 % : 755.50 €
 - ✓ Provision CEE 8 % : 400.00 €
 - ✓ Participation FDEE 19 65 % : 2 498.93 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

**2025/015 - REDEPLOIEMENT DES AIDES « OPERATIONS SUR
PATRIMOINE » 2023 – 2025
PREVUES AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE DU
DEPARTEMENT
DE LA CORREZE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025/003 du 07 février 2025 déterminant le choix des entreprises pour la rénovation du bâtiment des classes vertes en gîte d'étape.

Ce programme bénéficie d'une aide du Conseil Départemental de la Corrèze fléchée dans le contrat de solidarité communale 2023 – 2025.

Afin d'obtenir l'aide maximum de 20 % sur ce dossier, il est nécessaire de demander le redéploiement d'aides prévues sur « opérations sur patrimoines » qui ne seront pas réalisées en 2025.

Ce qui donne le plan de financement suivant :

- Montant du projet : 759 215.00 € HT
- Aide CD19 : 20 % : 151 843.00 €
- Etat Fonds Vert : 46.10 % : 350 000.00 €
- Aide Région sollicitée (en cours) : 3.95 % : 30 000.00 €
- Aide Leader sollicitée (fonds Européens) (en cours) : 3.29 % : 25 000.00 €
- Autofinancement commune : 26.66 % : 202 372.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de demander le redéploiement des aides prévues au contrat de solidarité communale 2023 – 2025 du Conseil Départemental de la Corrèze et qui ne seront pas réalisées en 2025 sur le programme « Réhabilitation des anciennes classes vertes en gîte de groupe » et d'approuver le plan de financement ci-dessus.

**2025/016 - REVERSEMENT DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN**

- ✓ Vu la délibération 2024/024 du 26/03/2024 par laquelle la commune d'Auriac demande son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin à la date du 01/01/2025,
- ✓ Vu la délibération 2024/007 du 09/04/2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin approuvant l'intégration des communes, d'Auriac, d'Hautefage, de Saint-Geniez-d'Merle et de Servières le Château au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin au 01/01/2025,
- ✓ Vu la délibération 2024/046 du 28/05/2024 du Conseil Municipal d'Auriac approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin au 01/01/2025,

La commune d'Auriac ne dispose plus de budget annexe « Eau potable » depuis la date du 01/01/2025. Il est donc nécessaire de fixer le montant des excédents de fonctionnement et d'investissement à reverser au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin.

Après vérification du Compte Financier Unique du budget annexe « Eau Potable » exercice 2024, tenant compte des engagements pris pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en total accord avec les services de la Trésorerie d'Argentat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De transférer en totalité l'excédent d'investissement 2024 au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin pour un montant de 65 917.21 € (mandat au 1068).
- De transférer en partie l'excédent de fonctionnement 2024 au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin pour un montant de 30 011.12 € (mandat au 6558).

2025/017 - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CORREZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, à minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Mme le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Madame le Maire précise,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRÉSENTES

DÉCIDE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera lancée** par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

2025/018 - TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement et de renforcement de voirie sur :

- ✓ VC 6 de la RD65 vers le village de Selves pour un montant estimatif de 24 977.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

Décide :

- De réaliser ces travaux de voirie pour un montant total estimatif HT de 24 977.00 €.
- De procéder à une consultation d'entreprises.

Demande :

- A Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution, mener à bien l'opération visée ci-dessus.

2025/019 - DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération 2025/013 en date du 25/03/2025 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

Que l'emploi permanent d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la commune et du faible temps de travail proposé cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de la propreté.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre IB 367 et 432.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses :

Trésorerie de la commune au 25/03/2025 : Le solde de la trésorerie de la commune est de 545 425.75 €.

Dégagement des plantations du projet « NEO TERRA », section de Selves :

Mr Jean-Yves LAPEYRE explique qu'il sera nécessaire de dégager les plantations du projet expérimental « NEO TERRA » situées sur les sections de Selves. A ce titre Mr LAPEYRE a recueilli plusieurs devis.

Les élus estiment qu'il est préférable d'attendre l'automne afin de voir comment évolue la végétation pour prendre une décision.

Concert estival au camping mi-juillet : La commune s'est portée candidate pour l'accueil d'un spectacle estival proposé par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Cette candidature a été retenue pour présenter un concert « Mafalda High ».

Mme le Maire et Mr Michel CAZE rencontreront le 03 avril prochain l'organisatrice afin de régler les détails de cette manifestation.

Mise en place des PAV (Points d'apports Volontaire) : Suite au « piquetage » des 3 PAV prévus sur la commune, plusieurs riverains ont manifesté leur hostilité au choix de ces emplacements.

Les élus, qui s'étaient concertés il y a déjà quelques temps ont décidé de revoir leur position.

Les 2 emplacements prévus, à proximité du camping et du cimetière seront regroupés en un seul lieu, celui existant actuellement, à côté de la salle des fêtes.

Un aménagement paysager sera proposé au service déchets de la Communauté de Communes.

Le 2^{ème} emplacement sera lui implanté au carrefour du Pilar.

Courrier de Mr et Mme LEVEQUE du 04/03/2025 : Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme LEVEQUE (8, rue du Sudour) qui remercient les élus et les services de la mairie pour la prise en charge rapide et efficace de leur problème d'assainissement.

Ils déplorent également la passivité des services du bailleur Corrèze Habitat sur ce dossier.

Achat d'un trampoline / Zone de baignade camping : Mme le Maire indique que le trampoline qui était installé dans la zone de baignade au plan d'eau est hors service. Cette installation représentant une attractivité certaine en période estivale, il est décidé de le remplacer.

Des devis seront demandés et une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Alarme incendie salle des fêtes : Mr Bernard BATTEUX signale qu'une partie de l'alarme de la salle des fêtes est actuellement hors service. La remise en état sera réalisée dans les plus brefs délais.

Personnel camping – saison 2025 : Mr Michel CAZE fait le point sur les demandes d'embauche de saisonniers au camping pour la saison 2025.

Des postes sont encore à pourvoir surtout pour le mois d'août.

Nicole BARDI,



Bernard SELVES,

